



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26809
29 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3320e séance, le 29 novembre 1993, après l'adoption de la résolution 887 (1993), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, il est dit au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/26781) que, bien que la situation dans le secteur Israël-Syrie soit demeurée calme, 'il n'est reste pas moins que la situation demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.'"
